



Genève, le 1^{er} février 2017

Le Conseil d'Etat

298-2017

Madame Doris LEUTHARD
Conseillère fédérale
Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication DETEC
Kochergasse 10
CH-3003 Berne

Concerne : Consultation relative à l'initiative parlementaire 15.456 - Relever l'examen de contrôle périodique effectué par un médecin-conseil de 70 à 75 ans pour les conducteurs âgés

Madame la Conseillère fédérale,

Notre Conseil a pris connaissance de la procédure de consultation citée en titre, qui a retenu sa meilleure attention.

Le canton de Genève n'est pas très favorable à l'adaptation proposée, car elle ne tient pas compte qu'un certain nombre de personnes présentent ou développent des troubles mettant en danger la sécurité routière entre 70 et 75 ans. Cette modification a pour but de transférer au conducteur la décision d'arrêter ou non de conduire. Or, les personnes qui ne possèdent pas toujours toutes les aptitudes requises pour la conduite ne se rendent pas forcément compte de leurs difficultés et attendent la convocation à la visite médicale périodique pour décider, seules ou avec l'avis du médecin, de renoncer à la conduite. D'autres ne peuvent se résoudre à perdre l'autonomie de déplacement acquise et ne cessent de conduire une fois que la décision de retrait de leur permis de conduire leur a été notifiée.

Cette modification ne tend pas à renforcer la sécurité routière alors que toutes les mesures prises ces dernières années veillent à réduire de manière drastique le nombre d'accidents sur les routes. L'obligation de se soumettre, dès 70 ans, à un contrôle médical périodique ne constitue pas une contrainte démesurée pour les conducteurs âgés et est adaptée aux évolutions physiques et psychiques qui peuvent péjorer l'aptitude des septuagénaires à la conduite.

Au surplus, vous trouverez en annexe le questionnaire soumis, dûment complété.

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'expression de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Anja Wyden Guelpa

Le président :



François Longchamp

Annexe mentionnée

Copie à : - Office fédéral des routes (par courriel à svg@astra.admin.ch)
- Commission des transports et des télécommunications (par courriel à kvf.ctt@parl.admin.ch)



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

15.456 Initiative parlementaire

Relever l'examen de contrôle périodique effectué par un médecin-conseil de 70 à 75 ans pour les conducteurs âgés

Questionnaire

Auteur de l'avis :

Canton : <input checked="" type="checkbox"/>	Association, organisation, autre : <input type="checkbox"/>
Expéditeur : République et canton de Genève	

1a. Acceptez-vous que les titulaires de permis de conduire de catégories non professionnelles doivent se soumettre tous les deux ans à un examen relevant de la médecine du trafic seulement à partir de 75 ans et non plus dès 70 ans comme c'est le cas aujourd'hui ?

<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON → Veuillez répondre à la question 1b	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
------------------------------	--	---

Remarques :

Les problèmes neurologiques et ophtalmologiques commencent ou s'accroissent à partir de 70 ans. Cette modification permettrait ainsi à des personnes de conduire jusqu'à 75 ans alors qu'elles présentent des problèmes difficilement compatibles avec la conduite. N'étant pas conscientes des risques qu'elles encourent ou font encourir aux autres, elles ne renoncent pas spontanément à leur permis de conduire. D'ailleurs, les renoncements à la conduite interviennent suite à la convocation à l'examen médical périodique. De nombreux proches font part de leur inquiétude quant à la manière de conduire de leurs parents sans pouvoir les dissuader de renoncer à la conduite des véhicules à moteur, ces conducteurs minimisant les risques encourus et ne percevant pas leur manque de réactivité dans le trafic. Mettre la responsabilité sur les conducteurs de plus de 70 ans de décider quand ils doivent arrêter de conduire péjorerait la sécurité routière.

Le nombre de retrait de permis de conduire dès l'âge de 70 ans, principalement pour des raisons d'inaptitude à la conduite en raison de maladie, est d'ailleurs élevé (184 retraits prononcés par les autorités genevoises entre 70 et 74 ans et 284 dès 75 ans alors qu'il est au nombre de 106 entre 65 et 69 ans).

1b. Vous opposez-vous de manière générale au relèvement de la limite d'âge ou souhaitez-vous que la limite d'âge soit relevée de moins de cinq années, pour être fixée à 73 ans par exemple ?

<input type="checkbox"/> Favorable à un relèvement de la limite d'âge de ... années	<input checked="" type="checkbox"/> Défavorable de manière générale (maintien de la limite d'âge à 70 ans)	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
---	--	---

	<p>Remarques :</p> <p>Le fait de relever l'âge du contrôle médical à 72 ou 73 ans ne va pas apporter d'amélioration dans la sécurité routière et ne modifiera pas les arguments en faveur d'un contrôle médical suffisamment tôt pour écarter de la circulation routière les conducteurs qui présentent des problèmes de santé incompatibles avec la conduite.</p>
--	--

2a. À l'attention des autorités d'exécution cantonales :
Si le Parlement décide de relever la limite d'âge, il appartiendra ensuite au Conseil fédéral d'arrêter la date d'entrée en vigueur de cette prescription. Êtes-vous en mesure de réaliser les travaux de mise en œuvre nécessaires, tels que des adaptations informatiques, en temps et en heure, de sorte que les nouvelles règles puissent entrer en vigueur dans les six mois suivant l'arrêté du Conseil fédéral (vraisemblablement à la mi-2018) ?

<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON → Veuillez fournir une justification et répondre à la question 2b	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
---	--	---

Justification :

2b. Dans le cas contraire, de combien de temps avez-vous besoin après l'arrêté du Conseil fédéral relatif à l'entrée en vigueur des nouvelles règles ?
